

Conditions Générales de Location

Les gîtes du Bouillatou

Article 1 - Ce contrat concerne la location d'un gîte au Bouillatou 24480 Bouillac.

Article 2 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire **30%** du montant total de la location ainsi qu'un exemplaire du contrat signé.

La location conclue entre les parties au présent acte **ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.**

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient **moins de 30 jours** avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas **dans les 24 heures** qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte et le montant total versé pour la réservation reste également acquis au propriétaire.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées par avance.

Article 6 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé dans le créneau horaire mentionné sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Les dates du séjour sont définies à la réservation. Le gîte est disponible à partir de **16 h** et doit être libéré à **10 h** le jour du départ. A partir de 11 h 30, le propriétaire se réserve le droit de facturer une nuit supplémentaire.

Les réservations sont effectuées exclusivement du samedi au samedi en Juillet et Août.

Article 7 - règlement du solde : Le solde de la location est versé **45 jours** avant l'entrée dans les lieux ou à la réservation si celle-ci est effectuée à 45 jours de la date de location.

Article 8 - état des lieux : Les draps et serviettes sont fournis pour la durée du séjour.

Le locataire s'engage à laisser, à son départ, le gîte en état convenable de propreté par le locataire ou il devra payer une cotisation ménage de **50€**.

Article 9 - dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 250 € est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le

jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 10 - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Les locataires doivent éviter tous bruits qui pourraient gêner les autres gîtes (musique forte, éclats de voix, claquements de portières, etc.). le silence doit être total entre 23h30 et 8 h.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des gîtes. Des cendriers sont à disposition en terrasse.

Les visiteurs sont autorisés sous la responsabilité du locataire qui reçoit. Déclaration à l'accueil à l'arrivée.

La piscine (profondeur 1,40 m), les aires de jeux, installations sportives ne sont pas surveillées. Les enfants mineurs sont sous la seule responsabilité des parents.

Dans le cas où un locataire perturberait le séjour des autres personnes ou ne respecterait pas les dispositions présentes, le propriétaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée et après mise en demeure par le propriétaire de se conformer au règlement, celui-ci pourra résilier le contrat de location aux tords du locataire.

Article 11 - capacité : Le nombre de personnes occupant les lieux ne peut être supérieur à la capacité de couchages du gîte loué. Le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 - animaux : Sauf en haute saison (Juillet et Août), les animaux de compagnie (chiens et chats exclusivement) sont acceptés. Cependant, nous vous demandons de nous informer de la présence d'un animal de compagnie (race, taille), au moment de la demande de réservation. Nous nous réservons le droit de refuser un animal de compagnie, comme par exemple les chiens de 1^{ère} catégorie.

Nous vous demandons :

-d'assurer en permanence la maîtrise totale de votre animal, contrôler son comportement et le garder en laisse sur la propriété.

- un nettoyage du gîte en conséquence (absence de poils, d'odeurs,...)

Nous ne prenons pas de surcoût pour votre animal de compagnie mais en cas de nettoyage insuffisant, un forfait de 60 € vous sera demandé.

En cas de dégradation, le paiement des frais correspondant aux frais engendrés par la remise en état vous sera demandé.

Article 13 - assurances : Le propriétaire assure le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire (dégâts des eaux, incendie, bris de glace). Le locataire reste responsable de ses effets personnels (vol) et a l'obligation de signaler au propriétaire, dans les 24h, tout sinistre survenu dans le gîte, dépendances ou accessoires.

Il est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré.

Le propriétaire se réserve le droit d'accès au gîte pour toute vérification ou réparation.

Article 14 - paiement des charges : Les charges d'eau et d'électricité sont comprises dans le prix de location, pour un usage normal. En cas d'utilisation anormale, les charges pourront être refacturées au locataire.

Charge ménage : confère Article 8.

Taxe de Séjour comprise dans le prix.

Article 15 - litiges : Pour l'exécution des présentes, le propriétaire et le locataire font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le Tribunal du domicile du propriétaire sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.